Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216202713-20260402-ART26_DELEGBIS-AR

# COMMUNE DE DOHEM

## Arrêté de délégation à un adjoint (annule et remplace l'arrêté de délégation de M Luc AZELART du 25/03/2026)

Le maire de la commune de DOHEM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**Arrête :**

**Article 1er** : A compter du 31 mars 2026 M AZELART Luc est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cimetière : attribution de concession par un titre, signature des demandes de travaux adressées par les pompes funèbres,
- Bon de commande : signataire de bon de commande à faible montant (400€ max)
- Urbanisme : documents relatifs à l'urbanisme

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**Article 2** : La signature par M AZELART Luc des pièces et actes suivants : attribution de concession par un titre, signature des demandes de travaux adressées par les pompes funèbres, bon de commande à faible montant (400€ maximum) devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE ".

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Dohem, le Directeur Général des services, et le Responsable de gestion comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à DOHEM Le 02/04/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.